

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 360

18 mai 1998

SOMMAIRE

AG für Investitionen und Beteiligungen S.A., Luxembourg	page 17275	I.A.I. Investments and Actions in Industry S.A., Luxembourg	17272
Agro-Sud Finances S.A., Luxembourg	17276	I.C.D.C. International & Consulting Development S.A., Hachiville	17256
Amicale des Secouristes-Ambulanciers de la Ville d'Ettebruck, A.s.b.l., Ettebruck Luxembourg	17250	I.E.M.A.N. Indosuez Emerging Markets Asset Managt S.A., Luxembourg	17276
An der Flebour S.A., Baschleiden	17250	Ifonas Holding S.A., Luxembourg	17272
Antic Finance Holding S.A., Luxembourg	17280	Immobilière C. Jans & Associés S.A., Eschweiler/Wiltz	17253
Argentaria Global Frontier Fund, Sicav, Luxembourg	17278	Inhalux S.A., Luxembourg	17276
Arines, S.à r.l., Hupperdange	17261	Invest International Holdings S.A., Luxembourg	17280
Avicom S.A., Luxembourg	17275	Jojema S.A., Lullange	17256, 17258
Banorabe Holding S.A., Luxembourg	17272	Jovialis, S.à r.l.	17271
Beremco Luxembourg S.A., Diekirch	17250	Lezo Wood Luxembourg, S.à r.l., Bettborn	17259
Bio-Export, S.à r.l., Lullange	17255, 17256	Lowlands Holding S.A., Luxembourg	17273
Biologos, S.à r.l., Wintrange	17258, 17259	Lux-Forêts du Nord, S.à r.l., Ingeldorf	17270
Bio-Products and Bio-Engineering S.A., Luxembourg	17274	Millicom International Cellular S.A., Bertrange	17279
Boissons Heintz, S.à r.l., Troisvierges	17260	Mobilinvest, Sicav, Luxembourg	17234
C.D.M. S.A., Luxembourg	17273	Nord-Auto S.A., Ettebruck	17270
Classic Car Collectors, S.à r.l., Ingeldorf	17253	Novum S.A., Weiswampach	17262, 17263
Compagnie Best Luxembourg S.A., Luxembourg	17273	Oras S.A., Luxembourg	17274
Constructions Moschetti S.A., Ettebruck	17248	Pâtisserie op der Heed - Fonk, S.à r.l., Troisvierges	17260
Coplaning, S.à r.l., Echternach	17261, 17262	Petroleum Services Management S.A., Wiltz	17264
Credit Suisse Forex Fund (Lux) Global	17243	Pinus Jardinage, S.à r.l., Bergem	17255
Curio S.A., Luxembourg	17271	Pol Gaspard S.A., Wiltz	17260
Derval S.A., Luxembourg	17274	Reluri Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	17277
EDM International, Sicav, Luxembourg	17280	RM Design & Trading S.A., Weiswampach	17258
Electricité Wolf & Dellere, S.à r.l., Rambrouch	17249, 17250	Sarfilux S.A., Esch-sur-Sûre	17266
Emma Debt Fund, Sicav, Luxembourg	17236	(Albert) Scheuer Pompes Funèbres, S.à r.l., Rosport	17263
European High Tech Participations S.A., Luxembourg	17277	Siweburen S.A., Luxembourg	17271
Fel S.A., Weiswampach	17260	SMAMO Communauté d'Exploitation Agricole Mossong & Marbach, zivilrechtliche Gesellschaft, Closdelt-Michelau	17243
(La) Fine Tradition, S.à r.l., Niederpallen	17271	Strategic Fund, Sicav, Senningerberg	17275
Flabi S.A., Luxembourg	17279	Tibur S.A., Luxembourg	17278
France Investments S.A., Luxembourg	17274	Tyrus S.A., Luxembourg	17278
Fructilux, Sicav, Luxembourg	17277	Valores S.A., Luxembourg	17279
Gino, S.à r.l., Wiltz	17246	Verney S.A., Luxembourg	17272
Greenfin Holding S.A., Luxembourg	17275		

MOBILINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 30.321.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable dénommée MOBILINVEST, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 30.321, ayant son siège social à Luxembourg, 103, Grand-rue,

constituée par acte reçu par Maître Delvaux, préqualifié, en date du 11 avril 1989, publié au Mémorial C, numéro 178 du 29 juin 1989.

L'assemblée est présidée par Madame Nicole Uhl, employée privée, demeurant à Thionville (F).

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Vinciane Poensgen, employée privée, demeurant à Petit-Nobressart.

Elle appelle aux fonctions de scrutateur Mme Françoise Barthel, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame le Président requiert le Notaire d'acter ce qui suit:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Mise à jour de l'article 4:

Ajout de la phrase suivante à la fin du premier alinéa:

«A l'intérieur de la Commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.»

2) Mise à jour de l'article 10:

Suppression de l'énonciation des coupures et en conséquence, reformulation de la 2ème phrase:

«Les actions au porteur peuvent être représentées par des certificats dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration.»

3) Mise à jour de l'article 14:

Modification de la durée des fonctions des administrateurs. De ce fait modification du 1^{er} alinéa pour lui donner la teneur suivante:

«Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle pour une période d'un an renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.»

4) Mise à jour de l'article 16:

Modification du 2ème alinéa:

«Les convocations sont faites par écrit, un administrateur pouvant représenter plusieurs de ses collègues.»

5) Reformulation de l'article 18:

Modification du 3ème alinéa:

«La société pourra, dans le cadre des restrictions précitées, investir en valeurs mobilières admises sur toutes bourses de valeurs et tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public établi dans un des pays de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie, des continents Américains et de l'Océanie.»

Modification du 4ème alinéa en remplaçant «Communauté économique européenne» par «Union Européenne».

6) Mise à jour de l'article 19:

Suppression de la référence à «Mobilinvest Conseil» au dernier alinéa.

7) Reformulation de l'article 23:

«Conseil en Investissements, Dépôt des Avoirs et Administration Centrale».

«La société pourra conclure une convention avec un ou plusieurs conseillers, aux termes de laquelle ces derniers assureront les fonctions de conseil en investissements.»

D'autre part, la Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société. Tous les avoirs de la Société seront détenus par ou à l'ordre du dépositaire. Au cas où le dépositaire désirerait résilier la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que dépositaire et le conseil d'administration nommera cette banque aux fonctions de dépositaire à la place de la banque dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas le dépositaire avant qu'un autre dépositaire ait été nommé en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Par ailleurs, la Société conclura une convention avec un ou plusieurs prestataires de services établis au Luxembourg, aux termes de laquelle ces derniers assureront l'administration centrale de la Société.»

8) Reformulation de l'article 26 afin de changer la date de l'assemblée générale annuelle:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg, au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 17.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.»

9) Reformulation de 1^{er} alinéa de l'article 30 pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration proposera lors de l'assemblée générale aux actionnaires de la catégorie «A» la distribution d'un dividende.»

II. - Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 67 des lois coordonnées sur les sociétés,

par des annonces insérées dans:

- 1) le Luxemburger Wort du 28 mars et 7 avril 1998;
- 2) au Mémorial numéro 189 du 28 mars 1998 et numéro 222 du 7 avril 1998.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, une fois signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

IV. Il résulte de cette liste de présence que parmi les 94.104 actions représentant l'intégralité du capital de la société, 60.000 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, après délibération, à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide la mise à jour de l'article 4 des statuts par l'ajout de la phrase suivante à la fin du premier alinéa:

«A l'intérieur de la Commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide la mise à jour de l'article 10 des statuts en supprimant l'énonciation des coupures, de sorte que la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 10 aura la teneur suivante:

«Les actions au porteur peuvent être représentées par des certificats dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration.»

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle pour une période d'un an renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.»

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les convocations sont faites par écrit, un administrateur pouvant représenter plusieurs de ses collègues.»

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le 3^{ème} alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société pourra, dans le cadre des restrictions précitées, investir en valeurs mobilières admises sur toutes bourses de valeurs et tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public établi dans un des pays de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie, des continents Américains et de l'Océanie.»

L'assemblée décide également de remplacer dans le 4^{ème} alinéa du même article en remplaçant les mots «Communauté économique européenne» par «Union Européenne».

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la référence à «Mobilinvest Conseil» dans le dernier alinéa de l'article 19 des statuts.

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 23. Conseil en investissements, dépôt des avoirs et administration centrale.

La société pourra conclure une convention avec un ou plusieurs conseillers, aux termes de laquelle ces derniers assureront les fonctions de conseil en investissements.

D'autre part, la Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société. Tous les avoirs de la Société seront détenus par ou à l'ordre du dépositaire. Au cas où le dépositaire désirerait résilier la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que dépositaire et le conseil d'administration nommera cette banque aux fonctions de dépositaire à la place de la banque dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas le dépositaire avant qu'un autre dépositaire ait été nommé en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Par ailleurs, la Société conclura une convention avec un ou plusieurs prestataires de services établis au Luxembourg, aux termes de laquelle ces derniers assureront l'administration centrale de la Société.»

Huitième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle, de sorte que l'article 26 des statuts aura la teneur suivante:

«Art. 26. Assemblées générales annuelles.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg, au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 17.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.»

Neuvième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 30 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration proposera lors de l'assemblée générale aux actionnaires de la catégorie «A» la distribution d'un dividende.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Madame le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: N. Uhl, V. Poensgen, F. Barthel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1998, vol. 107S, fol. 31, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

J. Delvaux.

(17812/208/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1998.

EMMA DEBT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- SOCIETE GENERALE, Société Anonyme de droit français, ayant son siège social à Paris (France).

2.- SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg.

Toutes deux ici représentées par Monsieur Philippe Jérôme Goettmann, attaché au service Organismes de Placement Collectif, demeurant à Thionville, France;

en vertu de procurations sous seing privé, lui délivrées le 16 avril 1998.

Les procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination EMMA DEBT FUND (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée qui prend fin le 30 avril 2005. Elle peut être dissoute avant son terme par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées y compris en parts d'autres organismes de placement collectif dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toute mesure et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales, des filiales, ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce

siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-trois des présents statuts.

Le capital initial de la Société est de quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 40.000,-) entièrement libéré et représenté par quatre cents actions (400 actions) sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a reçu l'agrément en tant qu'organisme de placement collectif luxembourgeois est l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la valeur d'actif net par action ou les valeurs d'actif net respectives par action en accord avec l'article vingt-quatre des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Art. 6. La Société émettra exclusivement des actions nominatives.

L'émission des actions de la Société est limitée aux investisseurs institutionnels et le conseil d'administration n'acceptera pas la souscription d'actions par des personnes qui ne sont pas à considérer comme investisseurs institutionnels. En plus, le conseil d'administration ne donnera pas effet à un transfert d'actions qui aurait comme conséquence qu'un investisseur non-institutionnel deviendrait actionnaire de la Société.

Le conseil d'administration refusera l'émission ou le transfert d'actions s'il n'y a pas de preuve suffisante que la personne, à laquelle les actions sont vendues ou transférées, a la qualité d'investisseur institutionnel.

En examinant si un souscripteur ou une personne, à qui des actions sont transférées, est à considérer comme investisseur institutionnel, le conseil d'administration tiendra compte des lignes de conduite ou recommandations éventuelles de l'autorité de surveillance compétente.

Les investisseurs institutionnels souscrivant en leur nom propre mais pour compte d'un tiers, ont l'obligation de certifier au conseil d'administration qu'une telle souscription est faite pour compte d'un investisseur institutionnel comme exigé ci-avant et le conseil d'administration pourra à son gré demander des preuves que le bénéficiaire économique des actions est un investisseur institutionnel.

A moins qu'un actionnaire ne choisisse de recevoir des certificats d'actions, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat, le souscripteur deviendra propriétaire des actions et recevra, sans tarder, des certificats ou une confirmation de son actionariat.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires ou à des tiers désignés par eux.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tout autre document de transfert exigé par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis. La Société peut également reconnaître toute autre preuve d'un transfert qui lui paraît satisfaisante.

Tout propriétaire d'actions devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra, en outre, restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette détention est en contravention à une loi ou aux règlements luxembourgeois ou

étrangers ou si cette détention était autrement, de l'avis du Conseil d'Administration, de nature à porter préjudice à la Société ou à la majorité de ses actionnaires. Plus spécialement, elle pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après.

A cet effet:

a) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir ces actions ou d'attribuer la jouissance de telles actions à toute personne qui est ressortissante de ou réside ou est domiciliée en un pays déterminé spécifié par le conseil d'administration, tout en dépassant le pourcentage maximal du capital de la société tel que déterminé par le conseil d'administration, pouvant être détenu par lesdites personnes (le «pourcentage maximum») ou en portant le nombre de ces personnes, actionnaires, au-delà du nombre maximum fixé par le conseil d'administration (le «nombre maximum»),

b) la Société pourra à tout moment demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou s'il a la nationalité de, ou s'il est résident ou domicilié dans, tel autre pays spécifié par le conseil d'administration; et

c) la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un actionnaire s'il apparaît qu'une personne, qui a la nationalité de, ou qui est résidente ou domiciliée dans tel autre pays spécifié par le conseil d'administration, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit excédé, ou a produit de faux certificats et fausses garanties ou a omis de produire les certificats ou garanties déterminées par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et le ou les actions détenues précédemment seront annulées;

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat»), sera égal au prix de rachat défini à l'Article vingt et un des présents statuts;

3. le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la valeur d'actif net des actions de la catégorie d'actions en question sera établie, sauf en période de restrictions de change; le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat, s'ils ont été émis. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats, s'ils ont été émis;

4. l'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et,

a) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société ou actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, signifie tout résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement, y compris la succession d'une telle personne ou toute société de capitaux ou de personnes, association ou trust y établi ou constitué.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit, à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juillet, à 11.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorums requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adressée portée au registre des actionnaires.

En cas de besoin la convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tel autre journal que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur (et pour les assemblées générales, toute autre personne), pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs pourront également assister aux réunions du conseil d'administration, et les conseils d'administration pourront être tenus, par communication ou conférence téléphonique.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

S'il y a lieu, le conseil d'administration nommera des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et des secrétaires et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de

pouvoir ou employé. L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la Société Générale, toute société filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement.

Art. 18. La Société indemniserà tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de cette personne.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par les signatures individuelles ou conjointes de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société sous réserve d'avoir envoyé à la Société une demande telle que le Conseil d'Administration déterminera de temps à autre. Le prix de rachat sera payé au plus tard dix jours ouvrables bancaires après la date à laquelle a été fixée la valeur d'actif net applicable et sera égal à la valeur d'actif net des actions, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après, déduction faite d'un prélèvement prévu par les documents de vente qui n'excédera pas un pour cent de la valeur d'actif net par action. Le prix de rachat sera arrondi vers le bas de manière prescrite par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (s'ils ont été émis) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévu à l'article vingt-deux des présents statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué à un prix établi sur base de la valeur d'actif net calculée au premier jour d'évaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Au cas où, pour des raisons quelconques, les demandes de rachat, reçues à une date d'évaluation déterminée, dépassent un certain pourcentage de toutes les actions émises (ce pourcentage, étant déterminé par le conseil d'administration et publié dans les documents de vente), le conseil d'administration pourra suspendre l'exécution de telles demandes de rachat pour être traitées à la prochaine date d'évaluation,

Le conseil d'administration peut décider qu'aucun rachat demandé par un actionnaire ne peut porter sur un montant inférieur à celui fixé de temps à autre par le conseil d'administration.

Si un rachat ou une vente d'actions était de nature à réduire la valeur des actions détenues par un actionnaire en-dessous du seuil minimum fixé par le conseil d'administration, alors cet actionnaire peut être réputé avoir demandé le rachat de toutes ses actions.

Art. 22. Pour le besoin de la détermination des prix d'émission et de rachat, la valeur d'actif net des actions de la Société sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur des avoirs nets est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur d'actif net des actions et l'émission et le rachat des actions

- a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

- b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs ou les évaluer;

- c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des avoirs de la Société ou les cours en bourse sont hors de service;

- d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investisse-

ments ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si tel est approprié, et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article vingt et un ci-dessus.

Art. 23. La valeur d'actif net des actions de la Société, qui s'exprimera en dollars des Etats-Unis d'Amérique, sera évaluée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de la Société par le nombre des actions en circulation, et en arrondissant vers le bas la somme obtenue à l'unité monétaire déterminée par le conseil d'administration et publiée dans les documents de vente. L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été payés par une tierce partie, et
- g) tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2. la valeur des valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées à une bourse sera déterminée suivant leur cours de clôture de la veille du Jour d'Evaluation;

3. la valeur des valeurs mobilières ou instruments qui sont négociées sur un autre marché réglementé sera évaluée au dernier cours disponible la veille du Jour d'Evaluation concerné;

4. la valeur des actions ou parts détenues dans d'autres organismes de placement collectif sera déterminée d'après leur dernière valeur nette d'inventaire disponible lors du Jour d'Evaluation;

5. dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille de la Société au Jour d'Evaluation ne sont pas cotées sur un marché réglementé ou un marché de valeurs mobilières ou pour des valeurs pour lesquelles aucun cours n'est disponible, ou si le prix déterminé suivant les alinéas 2), 3) et/ou 4) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, ces valeurs seront évaluées sur base de la valeur intrinsèque probable, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

Si les principes d'évaluation précités ne correspondent pas à la méthode d'évaluation communément utilisée dans des marchés déterminés ou si de tels principes d'évaluation ne semblent pas être précis pour la détermination de la valeur de l'actif net de la société, le conseil d'administration peut déterminer des principes d'évaluation différents, reconnus comme des principes comptables et d'évaluation généralement acceptés.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- b) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- c) tous les frais d'administration, échus ou réduits (y compris, entre autres, la rémunération des conseils en investissement ou gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),
- d) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;

e) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation, et fixée de temps à autre par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration; et,

f) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société les frais et dépenses encourues par la Société en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

A. Pour les besoins de cet article:

c) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux au Jour d'Evaluation auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

d) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article vingt et un ci-avant, sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Evaluation prémontré et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

e) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés en dollars des Etats-Unis d'Amérique, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur d'actif net et

f) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à ce Jour d'Evaluation.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel chaque action sera offerte et émise sera égal à sa valeur nette d'inventaire telle que définie dans les présents statuts, majorée de telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 10 jours ouvrables après le jour où la souscription a été acceptée.

Sur décision du conseil d'administration la société peut accepter d'émettre des actions contre apport en nature. Dans ce cas les apports seront évalués par un réviseur d'entreprises conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise s'y appliquant.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de mai de chaque année et se terminera le dernier jour du mois d'avril de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de constitution et qui se terminera le trente avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Les comptes de la Société seront exprimés en dollars des Etats-Unis d'Amérique.

Art. 26. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels.

Les dividendes annoncés seront payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Sur décision du conseil d'administration des acomptes sur dividendes peuvent être payés aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

Art. 27. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société à la fin de son terme, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un collège de liquidateurs constitué des administrateurs composant le conseil d'administration à la date de liquidation. Ce collège aura les pouvoirs prévus par l'article 144 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

En cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution nommera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le produit net de liquidation sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixés par la loi luxembourgeoise.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, à la seconde partie de la loi du 30 mars 1988 relatives aux organismes de placement collectif et de la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

Souscription - Apports - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- SOCIETE GENERALE/Paris, préqualifiée: trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions	399
2.- SOCIETE GENERALE BANK & TRUST/Luxembourg: une action	<u>1</u>
Total: quatre cents actions	400

La preuve des paiements, s'élevant à un total de quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique, a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Les frais qui résultent de la constitution de la Société sont estimés à LUF 1.200.000,-.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- M. Guillaume Prate, directeur INFI/SGOP, SOCIETE GENERALE, Paris.
- M. Bernard Desforges, directeur Ingénierie Financière INFI/SGOP, SOCIETE GENERALE, Paris.
- Mme Murielle Maman, directeur, SOCIETE GENERALE, Paris.

II. Est nommée réviseur:

COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg.

III. Le siège social de la Société est fixé 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire comparant, il a signé le présent acte avec nous notaire.

Signé: P.J. Goettmann, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 107S, fol. 26, case 10. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1998.

J. Elvinger.

(16447/211/450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1998.

CREDIT SUISSE FOREX FUND (LUX) GLOBAL.

Der Verwaltungsrat der CREDIT SUISSE FOREX FUND MANAGEMENT COMPANY hat am 16. Februar 1998 im Einverständnis mit der Depotbank beschlossen, den einzigen Subfonds CREDIT SUISSE FOREX FUND (LUX) GLOBAL und damit den CREDIT SUISSE FOREX FUND (LUX) selbst, einen Anlagefonds unter dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg, zum 15. Mai 1998 aufzulösen, da das anhaltend geringe Volumen des Subfonds es nicht erlaubt, ein breit diversifiziertes Portefeuille aufzubauen, wie es die Anlagepolitik des Fonds und des Subfonds vorsieht.

Ab dem 16. Februar 1998 wurden keine Anteile mehr ausgegeben oder zurückgenommen.

Als Liquidator fungiert die CREDIT SUISSE FOREX FUND MANAGEMENT COMPANY.

Der Nettoliquidationserlös, nach Abzug der Liquidationskosten, beträgt

USD 11.684,00 pro Anteil des CREDIT SUISSE FOREX FUND (LUX) GLOBAL

und ist seit dem 19. Mai 1998 bei der Depotbank und den Zahlstellen gegen Abgabe der Anteilszertifikate zahlbar. Für die im Depot liegenden Anteile wurde der Liquidationserlös den jeweiligen Kundenkonten mit Valuta 19. Mai 1998 gutgeschrieben.

Etwaige Liquidationserlöse, welche nicht innerhalb von 6 Monaten an die Anteilsinhaber verteilt werden können, werden, nach Umrechnung in Luxemburger Franken, bei der Caisse des Consignations in Luxemburg bis zum Ablauf der Verjährungsfrist hinterlegt.

Um die Liquidation abzuschliessen, werden die Konten und Bücher des Fonds bzw. des Subfonds bei CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. hinterlegt und fünf Jahre aufbewahrt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02344/736/22)

Der Verwaltungsrat der CREDIT SUISSE FOREX FUND MANAGEMENT COMPANY.

SMAMO, COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE MOSSONG & MARBACH, zivilrechtliche Gesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9378 Closdelt-Michelau.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den einundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind erschienen:

1) Herr Jean-Marie Mossong, Landwirt, geboren in Diekirch am 24. Januar 1961 und seine Ehefrau Dame Marie-Josée Frederes, ohne Beruf, geboren in Ettelbrück am 17. Mai 1964, beisammen in L-9378 Closdelt-Michelau, wohnend.

2) Herr Jean-Pierre Marbach, Landwirt, geboren in Ettelbrück am 2. Juli 1940 und seine Ehefrau Dame Marie-Josée Wagener, ohne Beruf, geboren in Niederfeulen am 29. März 1943, beisammen in L-9254 Diekirch, 19, rue de Larochette, wohnend.

Welche Kompargenten den amtierenden Notar ersuchten, die nachfolgende, zwischen Parteien vereinbarte Satzung einer zivilrechtlichen Gesellschaft, welche sie hiermit gründen zu beurkunden wie folgt:

I. Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwecks Einkommenssteigerung und Verbesserung der Arbeitsbedingungen beschliessen die vorgenannten Personen ihre landwirtschaftlichen Betriebe zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften. Zu diesem Zwecke bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Massgabe der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen Code civil, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Ausserdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Massnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes notwendig und nützlich erscheinen, insbesondere zum An- und Verkauf, zur Anpachtung und zum Tausch von Mobilien und Immobilien.

II. Benennung und Gesellschaftssitz

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE MOSSONG & MARBACH in Abkürzung SMAMO, ihr Sitz befindet sich in L-9378 Closdelt-Michelau und kann durch einen einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

III. Gesellschaftsdauer

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft wurde auf fünfzehn Jahre vereinbart. Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

IV. Gesellschaftskapital

Art. 4. Das Gesellschaftskapital, in einem Gesamtwert von acht Millionen sechshundertzehntausend Franken (8.610.000,-) umfasst folgende Einlagen:

A) Von Seiten der Eheleute Mossong-Frederes, vorgenannt:

a. Viehkapital: 190 Mastschweine, 2 Zuchtbullen über einem Jahr, 42 Stück Jung- und Mastvieh über einem Jahr, 25 Stück Jung- und Mastvieh bis ein Jahr; 13 Mutterkühe und 25 Milchkühe, abgeschätzt auf drei Millionen einhundertdreizehntausend Franken (3.193.000,-);

b. Maschinenkapital: 1 Traktor 65 PS, 1 Traktor 65 PS, 1 Traktor 68 PS, 1 Traktor 64 PS, 1 Traktor 115 PS, 1 Pflug, 1 Kreiselegge, 1 Drillmaschine, 1 Kreiselheuer, 1 Kreiselschwader, 1 Mähquetschzetter, 1 Düngerstreuer, 1 Kipper, 1/2 Wiesenegge, 1/2 Grubber, 1/2 Einzelkorn; 1 Feldspritze, 1/2 Güllefass, 1 Saatkombi, 1 HD-Pressen, 1/2 Selbstfahrhäcksler, 1 Viehanhänger, 1 Zange, 1 Blocksneider, 1 Ladewagen, 1 Milchtank, 1 Hochdruckreiniger, 1 Güllemixer, 1 Bottenwagen, 1 Anhänger, 1 Kompressor, 1 Miststreuer, 1/3 Walze und 1 Mähdrescher;

abgeschätzt auf drei Millionen zweihundertsiebenundsechzigtausend Franken (3.267.000,-).

B) Von Seiten der Eheleute Marbach-Wagener, vorgenannt:

a. Viehkapital: 1 Zuchtbulle über einem Jahr, 16 Stück Jung- und Mastvieh über einem Jahr, 9 Stück Jung- und Mastvieh bis ein Jahr, 21 Milchkühe,

abgeschätzt auf eine Million zweihundertneunzehntausend Franken (1.219.000,-);

b. Maschinenkapital: 1 Traktor 70 PS, 1 Frontlader, 1 Rundballengabel, 1 Wiesenegge, 1 Ladewagen, 1 Rotortiller, 1 Düngerstreuer, 1 Rotormäher, 1 Kipper, 1 Kreiselheuer, 1 Kreiselschwader, 1 Anhänger, 1 Rundballenpresse, 1 Futterraufe und 1 Güllemixer,

abgeschätzt auf neunhundertdreissigtausend Franken (931.000,-).

Art. 5. Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge acht Millionen sechshundertzehntausend Franken (8.610.000,-), das in achthunderteinundsechzig (861) Anteile von je zehntausend Franken (10.000,-), welche den Einlagen entsprechen wie folgt aufgeteilt sind:

a) an Eheleute Mossong-Frederes, vorgenannt, sechshundertsechszwanzig Anteile 646

b) an Eheleute Marbach-Wagener, vorgenannt, zweihundertfünfzehn Anteile 215

Zusammen: 861

Die Gesellschafter bescheinigen sich gegenseitig die vorerwähnten Einlagen in Form von Viehkapital und Maschinenkapital.

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder vermindert werden.

V. Übereignung von Anteilen

Art. 6. Die Übereignung von Anteilen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäss Artikel 1690 des luxemburgischen Code civil muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt oder in einer authentischen oder privatschriftlichen Urkunde von der Gesellschaft angenommen werden.

Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter, beziehungsweise an die Ehepartner oder die Nachkommen in direkter Linie eines Gesellschafter, ist frei statthaft. Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis seines Partners, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie dem Partner durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Name, Vorname, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers, sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Der Partner hat ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile.

Binnen einem Monat muss der Partner der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob er den vorgeschlagenen Übernehmer annimmt oder ob er von seinem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch macht.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und will der Partner selbst die zu übernehmenden Anteile nicht oder nur teilweise aufkaufen, so muss die Gesellschaft die verbleibenden Anteile zu einem auf gütliche Wege oder durch Experten vereinbarten Preise aufkaufen.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

VI. Tod eines Gesellschafters

Art. 7. Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft nach sich. In einem solchen Falle können die übrigen Gesellschafter während einer Dauer von drei Jahren den landwirtschaftlichen Betrieb, der den Gegenstand der Gesellschaft bildet, weiterführen. Um diese Weiterführung zu ermöglichen, verzichten die Erben des verstorbenen Gesellschafters auf das Recht, während der vorgenannten Frist, die von diesem in die Gesellschaft eingebrachten Einlagen zurückzuverlangen. Als Gegenleistung steht ihnen während dieser drei Jahre eine Entschädigung zu, begreifend eine fünfprozentige Verzinsung der Einlagen sowie einen angemessenen Pachtwert für die dem gemeinsamen Betrieb zur Verfügung gestellte Bodenfläche und des Milchlieferrechtes.

Während der erwähnten Frist von drei Jahren soll eine Übereignung der Anteilscheine vereinbart werden, gemäss Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung. Übernehmen jedoch weder die Partner noch dritte Personen, noch die Gesellschaft selbst die Anteile des verstorbenen Partners, so gilt die Gesellschaft als aufgelöst.

Bei der Übernahme des väterlichen Betriebes, nach dem Tode eines der Gesellschafter, gelten ebenfalls die Bestimmungen wie sie im Artikel 6 festgelegt sind.

VII. Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinnes

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertachtundneunzig.

Art. 9. Die Verwalter führen eine ordnungsgemässe landwirtschaftliche Buchführung.

Aufgrund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

Art. 10. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel vom landwirtschaftlichen Einkommen zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert. Den Verwaltern wird eine Entschädigung, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt wird, zuerkannt.

Art. 11. Der verbleibende Gewinn wird nach Massgabe des eingebrachten Eigenkapitals und der eingebrachten Arbeit unter die Gesellschafter aufgeteilt.

Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt werden, zuerkannt.

Art. 12. Erfahren die Beteiligungen an Kapital oder Arbeit während der Vertragsdauer wesentliche Änderungen zwischen den Partnern, so wird diesem Umstand bei der Gewinnausschüttung Rechnung getragen.

Art. 13. Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Artikel.

VIII. Haftung der Gesellschaft

Art. 14. Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern die ihm persönlich anfallen, für Auto-, Telefon-, Kleidungs-, Wohnungs- und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.

Art. 15. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Code civil.

IX. Pflichten und Rechte der Gesellschafter

Art. 16. Jeder der Gesellschafter verpflichtet sich in Person wie auch mit seinen Familienangehörigen an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes nach bestem Gewissen und Können teilzunehmen.

Über die Anstellung und Entlohnung von familieneigenen und fremden Arbeitskräften entscheiden die Gesellschafter durch einstimmigen Beschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich für die Gesellschaftsdauer seine gesamte gegenwärtige (gegebenenfalls auch zukünftige) landwirtschaftliche Nutzfläche an die Gesellschaft zu verpachten sowie die Gesamtmilchquote der Gesellschaft zur Verfügung zu stellen.

X. Verwaltung und Beschlüsse

Art. 18. Die Gesellschaftsführung besteht aus zwei Verwaltern. Zu Verwaltern der Gesellschaft sind ernannt:

- 1) Herr Jean-Marie Mossong, vorgeannt;
- 2) Herr Jean-Pierre Marbach, vorgeannt.

Ein jeder dieser Verwaltern hat die Befugnis allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtskräftig zu verpflichten bis zu einem Betrag von fünfzigtausend Franken (50.000,-). Für Verpflichtungen, welche den vorgenannten Betrag übersteigen, sind die Unterschriften beider Verwalter erforderlich.

Den Verwaltern steht es frei mittels Spezial- oder Generalvollmachten, Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Art. 19. Ein Verwalter errichtet Protokoll über die gefassten Beschlüsse und trägt sie in einem Spezialregister ein. Dazu gehörende Dokumente werden beigegeben.

Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend.

Ein jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit die andern Gesellschafter zu einer Beschlussfassung auffordern. Alle Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.

XI. Generalversammlung

Art. 20. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt.

Datum, Zeit, Versammlungsort und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Ausserordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig hält.

Art. 21. Alle Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.

Art. 22. Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung beizuwohnen und ein jeder kann sich durch einen anderen Gesellschafter vertreten lassen, falls die Gesellschaft mehr als zwei Gesellschafter zählt.

Art. 23. Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses wird von allen Gesellschaftern unterzeichnet.

XII. Auflösung - Liquidation

Art. 24. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1871 des Code civil aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief seine Partner zwei Jahre im voraus davon in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschliessen.

Art. 25. Das Netto-Produkt, das nach der Liquidation übrigbleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteile verteilt.

XIII. Schlussbestimmungen

Art. 26. Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1872 des Code civil anwendbar.

Art. 27. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervorn nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschaft so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

Art. 28. Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern entstehen, in betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt.

Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss, oder, im Falle von Unstimmigkeiten, durch den Präsidenten des Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

Art. 29. Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Die Gesellschafter schätzen die Kosten der Gründung sowie diejenigen, die mit der Gründung in Zusammenhang stehen, auf ungefähr einhundertfünfzigtausend Franken (150.000,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J.-M. Mossong, M.-J. Frederes, J. Marbach, M.-J. Wagener, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 23 janvier 1998, vol. 596, fol. 33, case 10. – Reçu 86.100 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 20. Februar 1998.

F. Unsen.

(90534/234/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 février 1998.

GINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, 29, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatrevingtdix-huit, le douze février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. - Monsieur Patrick Hennes, employé, demeurant à L-9530 Wiltz, 29, Grand-rue;
2. - Monsieur Guy Fondant, gérant de sociétés, demeurant à B-6600 Bastogne, rue du Doyard 9.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GINO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant.

La société peut généralement réaliser toutes opérations industrielles, commerciales et financières, civiles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher à l'objet visé ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social est divisé en cent parts (100) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites commê suit:

1) Monsieur Patrick Hennes	10 parts
2) Monsieur Guy Pondant	90 parts
Total des parts	100 parts

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Lors d'une cession de parts, la valeur des parts correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, il devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera, avant tout partage, le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés.

Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises de départ.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Diekirch, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales. Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. - Est nommé gérant technique et administratif de la société Monsieur Guy Pondant, prénommé.
Est nommé gérant administratif de la société Monsieur Patrick Hennes, prénommé.

La société sera valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature isolée d'un des gérants pour un montant ne dépassant pas cinquante mille francs (50.000,-). Au-delà la société est valablement engagée par la signature isolée du gérant technique.

2. - Le siège social de la société est établi à Wiltz, 29, Grand-rue.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Wiltz.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Hennes, G. Pondant, R. Arrensдорff.

Enregistré à Wiltz, le 13 février 1998, vol. 313, fol. 35, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 février 1998.

R. Arrensдорff.

(90538/218/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 1998.

CONSTRUCTIONS MOSCHETTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr. Herr.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, le cinq février.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

- 1) Madame Anne-Marie Moschetti, employée privée, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 12, rue de la Fail;
- 2) Monsieur João De Carvalho Alves, maçon, demeurant à L-9052 Ettelbruck, 15, rue Prince Jean.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONSTRUCTIONS MOSCHETTI S.A.

Cette société aura son siège à Ettelbruck. Le siège pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de constructions et de génie civil, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social où de nature en favoriser la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par vingt-cinq (25) actions de cinquante mille francs (50.000,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) par Madame Anne-Marie Moschetti, prénommée, vingt-quatre actions	24
2) par Monsieur João De Carvalho Alves, prénommé, une action	1
Total: vingt-cinq actions	25

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. Le droit de signature des administrateurs-délégués est fixé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, conformément aux conditions prévues par l'article 72-2 de la loi coordonnée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social, ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr Herr;

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a) Madame Anne-Marie Moschetti, prénommée;

b) Monsieur João De Carvalho Alves; prénommé;

c) Monsieur Domenico Moschetti, maître-maçon, demeurant à Niederfeulen, 12, rue de Fail;

4. Sont nommés administrateurs-délégués, Monsieur Domenico Moschetti et Madame Anne-Marie Moschetti, prénommés; la société est valablement engagée par la signature conjointe des deux administrateurs-délégués;

5. Est nommée commissaire pour une durée de six ans, la Société de REVISION CHARLES ENSCH, avec siège à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-M. Moschetti, J. De Carvalho Alves, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 6 février 1998, vol. 596, fol. 48, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 10 février 1998.

M. Cravatte.

(90536/205/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 1998.

ELECTRICITE WOLF & DELLERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 27, rue Principale.

R. C. Diekirch B 2.466.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 2 février 1995, vol. 254, fol. 37, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 février 1998.

(90539/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 1998.

ELECTRICITE WOLF & DELLERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 27, rue Principale.

R. C. Diekirch B 2.466.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 3 mai 1996, vol. 256, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1998.

(90540/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 1998.

ELECTRICITE WOLF & DELLERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 27, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.466.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 25 février 1998, vol. 260, fol. 79, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 février 1998.

(90541/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 1998.

BEREMCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch, 61, am Floss.
R. C. Diekirch B 1.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 40, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(90543/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 1998.

**AN DER FLEBOUR S.A., Société Anonyme,
(anc. AN DER FLEBOUR, S.à r.l.).**

Siège social: L-9633 Baschleiden, 45, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.229.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Wiltz, le 26 février 1998, vol. 169, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(90544/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 1998.

**AMICALE DES SECOURISTES-AMBULANCIERS DE LA VILLE D'ETTELBRUCK,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9088 Ettelbruck, 70, rue de Warcken.

STATUTS

Les soussigné(e)s, énuméré(e)s ci-après, ont convenu en date du 16 février 1998 de constituer une association sans but lucratif, conformément à la loi du 5 mai 1928.

Nom:	Prénom:	Domicile:	Nationalité:	
3	Andrien	François	Ettelbruck	Belge
4	Bartel	Robert	Warcken	Luxembourgeoise
1	Bock	Albert	Ettelbruck	Luxembourgeoise
5	Bout-Thull	Pierrette	Feulen	Luxembourgeoise
6	Claus	Roger	Feulen	Luxembourgeoise
7	Daubach	Nathalie	Feulen	Luxembourgeoise
8	Dax	Michel	Warcken	Luxembourgeoise
9	De Donato	Antonia	Grosbous	Italienne
10	De Fijter	Liesbeth	Ingeldorf	Néerlandaise
11	Diederich	Joe	Colmar-Berg	Luxembourgeoise
12	Durieux	Daniel	Ettelbruck	Luxembourgeoise
13	Freylinger	Jean-Marc	Warcken	Luxembourgeoise
14	Heinz	Nadine	Mersch	Luxembourgeoise
15	Hilbert	Marie-Rose	Ettelbruck	Luxembourgeoise
16	Hilger	Jules	Schieren	Luxembourgeoise
17	Hoffmann	Anny	Feulen	Luxembourgeoise
18	Hübsch	Nicole	Welscheid	Luxembourgeoise
19	Ittenbach	Jeanne	Burden	Néerlandaise
20	Klein	Emile	Ettelbruck	Luxembourgeoise
21	Klein	Jean-Marie	Feulen	Luxembourgeoise
22	Klein	Linda	Feulen	Luxembourgeoise

23	Kuiper	Nadine	Ettelbruck	Néerlandaise
24	Loscheider	Dan	Bissen	Luxembourgeoise
25	Ludwig	Steffi	Ettelbruck	Luxembourgeoise
26	Machado	Nathalie	Beaufort	Luxembourgeoise
2	Majeres	Richard	Ettelbruck	Luxembourgeoise
27	Masselter	Lis	Warken	Luxembourgeoise
28	Mousel	Henri	Vichten	Luxembourgeoise
29	Peffer	Roger	Merscheid	Luxembourgeoise
30	Reinert	Michèle	Welscheid	Luxembourgeoise
31	Reis	Luc	Ettelbruck	Luxembourgeoise
32	Schartz	Vic	Ettelbruck	Luxembourgeoise
33	Schaul	Daniel	Colmar-Berg	Luxembourgeoise
34	Schmitz	Jean-Marie	Schieren	Luxembourgeoise
35	Schroeder	Chantal	Ettelbruck	Luxembourgeoise
36	Streitz	Steve	Schieren	Luxembourgeoise
37	Troes	Frank	Feulen	Luxembourgeoise
38	Weber	Sandy	Bissen	Luxembourgeoise

Les statuts de cette association sans but lucratif sont arrêtés comme suit:

Chapitre I^{er}: Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'Association porte la dénomination AMICALE DES SECOURISTES-AMBULANCIERS DE LA VILLE D'ETTELBRUCK.

Elle a son siège social à Ettelbruck.

Chapitre II: But et Objet

Art. 2. Soutenir l'oeuvre bénévole du Centre de Secours de la Protection Civile d'Ettelbruck, Section des Secouristes-Ambulanciers, dénommé ci-après Centre de Secours, sur le plan financier, matériel et moral.

Art. 3. Soutenir l'Hôpital Régional du Nord, Clinique St. Louis, -dénommé ci-après Clinique St. Louis-, par le biais de son conseil d'administration dans l'organisation, l'exécution et la gestion des transports de malades par ambulance ou tout autre moyen de transport, sans enfreindre aux lois et règlements en vigueur, enmettant à la disposition, selon les moyens de l'Association, le matériel ainsi que les ressources humaines pour assurer le service décrit ci-dessus.

Chapitre III: Composition

Art. 4. Le nombre des associés du conseil d'administration ne pourra être inférieur à quatre, sans dépasser le nombre de sept.

Art. 5. L'Association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Art. 6. Sous membre actif on comprend tous les Secouristes et Secouristes-Ambulanciers, détenteur du brevet d'initiation au Secourisme ou du brevet de Secouriste-Ambulancier délivré par le Service National de la Protection Civile ou tout autre organisme reconnu par l'Etat luxembourgeois. Seuls les membres actifs majeurs ont le droit de vote pour tout ce qui est de l'intérêt de l'Association.

Art. 7. Les membres d'honneur contribuent à la prospérité de l'Association par un appui moral et/ou financier. Les membres d'honneur n'ont pas le droit de décision concernant la gestion et l'organisation de la présente asbl.

Chapitre IV: Admission, Démission, Suspension

Art. 8. Toute personne désirant être membre actif, devra subvenir aux conditions de l'article 6 des présents statuts. L'admission, la démission ou la suspension d'un membre actif est décidée à la majorité simple des membres du conseil d'administration.

Art. 9. Tout membre actif devra restituer tous les biens de l'Association qui lui ont été délivrés aussitôt qu'il aura perdu sa qualité de membre actif.

Chapitre V: Conseil d'administration

Art. 10. L'Association est administrée et dirigée par un conseil d'administration, qui est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier ainsi que de trois membres.

Les membres du conseil d'administration sont désignés par vote secret par l'assemblée générale, sur base d'une demande écrite parvenant huit jours avant l'assemblée générale au secrétariat de l'Association.

Le conseil d'administration est renouvelable tous les deux ans pour un tiers sans toute fois que le président, le secrétaire et le trésorier fassent partie du même tiers. La première et la deuxième tranche renouvelable du conseil d'administration sera décidée par sort.

Art. 11. Le président est désigné par l'assemblée générale.

Le vice-président, le secrétaire et le trésorier sont désignés par le conseil d'administration.

Art. 12. Les fonctions du conseil d'administration comprennent l'administration générale des fonds de l'Association ainsi que la réalisation des buts de l'Association selon les possibilités existantes.

Il peut à chaque moment passer des conventions, des traités ou tous les autres accords avec des pouvoirs publics, institutions étatiques, communales ou privées dans l'intérêt des buts de l'Association.

Art. 13. Subvenir aux décisions de l'assemblée générale aussi longtemps qu'elles sont compatibles avec les statuts de l'Association.

Art. 14. Le président préside et dirige les travaux du conseil d'administration et des assemblées générales. Il signe tous les documents et toutes les lettres, engageant la responsabilité morale et financière de l'Association. Il représente officiellement l'Association dans ses rapports avec tout organisme public ou privé étranger à l'Association.

A défaut, l'Association est représentée par son vice-président et son secrétaire.

Art. 15. La partie administrative est placée sous le contrôle et la responsabilité d'un secrétaire, qui ne peut cependant effectuer le courrier, sans la contre-signature du président. Il assume toute la partie des travaux, ayant trait aux rapports des réunions, aux rapports des assemblées générales ainsi qu'au travail administratif journalier.

Art. 16. Le trésorier assurera le bon fonctionnement du patrimoine de l'Association et veillera avec l'accord du président à soutenir selon les moyens disponibles, le bon fonctionnement financier du Centre de Secours.

Art. 17. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration est en pouvoir de décision si la majorité de ses membres est présente.

Art. 18. La gestion financière, matérielle et morale de l'Association est assurée par le conseil d'administration.

Art. 19. La gestion financière du trésorier est contrôlée par une fiduciaire agréée, désignée chaque année sociale par le conseil d'administration.

Art. 20. Un membre du conseil d'administration absent trois fois consécutivement sans excuse justifiée, peut être suspendu de ses fonctions, par décision du conseil d'administration, siégeant en majorité simple. Le poste devenant vacant suite à une telle décision, restera inoccupé jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 21. Le conseil d'administration veille à la discipline de ses membres et peut prendre des mesures adéquates.

Art. 22. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association. Il est convoqué également sur demande d'au moins la moitié des membres du conseil d'administration.

Art. 23. Les membres du conseil d'administration ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de l'Association.

Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Art. 24. Les ressources annuelles de l'Association se composent:

- de la cotisation annuelle des membres honoraires qui ne peut être inférieure à deux cents francs sans dépasser deux mille francs basée sur l'index des prix, valable au jour de déposition des présents statuts.

- des indemnités accordées par le conseil d'administration de la Clinique St. Louis pour le transport des malades de la catégorie inter-hospitalier suivant les modalités fixées par l'Union des Caisses de Maladie et suivant la législation en vigueur.

- de la compensation des transports de malades toute autre que définie ci-dessus et pouvant être exécutés d'après la législation en vigueur, suivant les tarifs de l'Union des Caisses de Maladie, applicables à la date du transport.

- de tous les legs ou héritages provenant de dons publics ou privés.

Chapitre VI: Exercice social et assemblée générale

Art. 25. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par exception le premier exercice commence le jour de l'approbation des présents statuts.

Art. 26. L'assemblée générale annuelle se tiendra une fois par an au cours du premier trimestre de l'exercice social.

Art. 27. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par invitation écrite à tous les membres actifs.

Art. 28. La gestion du conseil d'administration sera approuvée par l'assemblée générale, par la majorité simple des voix. En cas de refus, il sera convoqué d'office une assemblée générale extraordinaire, qui procédera à un changement des statuts adéquats.

Art. 29. Seul les membres actifs majeurs ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Art. 30. Le vote par procuration n'est pas permis.

Art. 31. Toutes les décisions de l'assemblée générale seront souveraines et prises par la majorité simple des membres présents et communiquées dans la trentaine sous forme de procès-verbal à tous les membres actifs.

Art. 32. L'ordre du jour de l'assemblée générale comprend entre autre:

- Rapport du secrétaire sur l'activité de l'exercice écoulé.

- Rapport du trésorier de l'exercice financier écoulé.

- Lecture du rapport écrit de la fiduciaire chargée du contrôle de la gestion financière.

- Approbation du bilan.

- Modifications des statuts.

- Divers.

Cet ordre du jour pourra être restreint ou étendu à tout moment par le conseil d'administration.

Art. 33. Toutes discussions sur les objets étrangers ou nuisibles aux buts de l'Association sont interdites.

Chapitre VII: Modifications des statuts

Art. 34. Aucune modification ne peut être apportée aux présents statuts que par l'assemblée générale annuelle et aux deux tiers des suffrages exprimés. L'assemblée doit réunir les deux tiers des membres ayant droit de vote. Si les deux tiers ne sont pas présents à la première réunion, une deuxième assemblée générale extraordinaire pourra valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

Chapitre VIII: Dissolution et fusion

Art. 35. La dissolution et la fusion de l'Association ne peuvent être prononcées que par l'assemblée générale, spécialement convoquée à cette fin et comprenant les deux tiers des membres ayant droit de vote. La dissolution ou la fusion ne seront admises que si elles sont décidées à la majorité des trois quarts des votants. En cas de dissolution, l'avoir de l'Association est réalisé et le solde créditeur versé au Centre de Secours ou à une oeuvre de bienfaisance.

Si les deux tiers ne sont pas présents à la première réunion, une deuxième assemblée générale pourra valablement délibérer, quelque soit le nombre des membres présents.

Chapitre IX: Dispositions générales

Art. 36. Les dispositions non reprises aux statuts ci-dessus, seront régies par la loi du 5 mai 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Les présents statuts entreront en vigueur le 16 février 1998. Ils ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive du même jour.

Conseil d'administration

Président: Klein Jean-Marie, 65, rue de Bastogne, L-9175 Niederfeulen
 Vice-président: Bartel Robert, 84, rue de Welscheid, L-9090 Warken
 Secrétaire: Reis Luc, 70, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck
 Trésorier: Dax Michel, 80, rue de Welscheid, L-9090 Warken
 Membre: Durieux Daniel, 10, avenue Salentiny, L-9080 Ettelbruck
 Membre: Majeres Richard, 72, avenue Salentiny, L-9080 Ettelbruck
 Membre: Schartz Vic., 35C, Cité Patton, L-9068 Ettelbruck

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 26 février 1998, vol. 260, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90545/000/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 1998.

CLASSIC CAR COLLECTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 1, rue du Berger.
 R. C. Diekirch B 2.316.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 27 février 1998, vol. 260, fol. 80, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 25 février 1998.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(90564/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 1998.

IMMOBILIERE C. JANS & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler/Wiltz, 4, rue Tom.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois février.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Claude Jans, entrepreneur, demeurant à Eschweiler,
2. - Madame Gaby Zeien, sans état particulier, demeurant à Eschweiler.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIÈRE C. JANS & ASSOCIES S.A.

La société aura son siège social dans la Commune d'Eschweiler.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'exploitation d'une agence immobilière avec promotion immobilière et gérance d'immeubles,
- l'exploitation d'un bureau d'expertises immobilières.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (Luf 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (Luf 1.000,-) par action.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix présentes.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Art. 7. La société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le 2e mercredi du mois de mai à 16.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. - Monsieur Claude Jans, préqualifié, mille actions	1.000
2. - Madame Gaby Zeien, préqualifiée, deux cent cinquante actions	<u>250</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le capital social a été entièrement libéré de sorte qu'il se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à quarante-cinq mille francs (Luf 45.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Claude Jans, entrepreneur, demeurant à Eschweiler,
- Madame Gaby Zeien, sans état, demeurant à Eschweiler,
- Monsieur Erwin Heinertz, technicien, demeurant à B-4791 Burg-Reuland, 45B, Gröfflingen.

2. - Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, avec siège social à L-2419 rue du Fort Rheinsheim.

3. - Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-9651 Eschweiler/Wiltz, 4, rue Tom.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ont décidés à l'unanimité de nommer Monsieur Claude Jans, qualifié ci-avant, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Jans, G. Zeien, E. Heinertz, L. Grethen.

Enregistré à Redange/Attert, le 3 février 1998, vol. 396, fol. 94, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 24 février 1998.

L. Grethen.

(90547/240/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 1998.

PINUS JARDINAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3315 Bergem, 6, rue de Noertzange.
R. C. Diekirch B 2.299.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PINUS JARDINAGE, S.à r.l., ayant son siège social à L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 2.299, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 128 du 7 avril 1992.

L'assemblée se compose des deux (s) seuls et uniques associés, à savoir:

1.- Monsieur Romain Wallborn, jardinier, demeurant à L-3315 Bergem, 6, rue de Noertzange.

2.- Monsieur Jörg Volland, ingénieur diplômé, demeurant à DW-6227 Oestrich-Winkel 2, Bischof Dirichs-strasse 50, ici représenté par Monsieur Romain Wallborn, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été paraphée «ne varietur» par le notaire instrumentaire et le comparant restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Lequel comparant ès dites qualités qu'il agit a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les résolutions prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Echternach à Bergem et de modifier en conséquence l'article cinq alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le siège social est établi à Bergem (Grand-Duché de Luxembourg).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-3315 Bergem, 6, rue de Noertzange.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Wallborn, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 1998, vol. 833, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 février 1998.

J. Elvinger.

(90546/211/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 1998.

BIO-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lullange, Antoniushoff.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding SOCIETE HOLDING D'ETUDES DE RECHERCHES ET DE FINANCEMENTS - JAMAR S.A. avec siège social à Strassen;

ici représentée par ses trois administrateurs:

Madame Monique Lautour, demeurant à Wintrange;

Madame Isabelle Westphal, demeurant à Wintrange;

Madame Cendrine Westphal, demeurant à Wintrange;

2) La société anonyme YOSSEF S.A. avec siège social à Luxembourg;

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Georges Brimeyer, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BIO-EXPORT, S.à r.l. avec siège social à Lullange, Antoniushoff;

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 1981, publié au Mémorial C de 1982, page 33;

modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 1^{er} février 1985, publié au Mémorial C de 1985, page 3027;

modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 15 décembre 1987, publié au Mémorial C de 1988, page 2655;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 novembre 1990, publié au Mémorial C de 1991, page 8.661.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes;

Première résolution

Les associés décident de changer l'article 3.- des statuts, et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de biffer la dernière phrase de l'article 18.- des statuts.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations qui incombent à la société en raison de l'assemblée générale extraordinaire, s'élèvent à environ vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lautour, I. Westphal, C. Westphal, G. Brimeyer, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 février 1998, vol. 833, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 18 février 1998.

C. Doerner.

(90548/209/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 1998.

BIO-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lullange, Antoniushoff.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1998.

C. Doerner.

(90549/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 1998.

I.C.D.C. INTERNATIONAL & CONSULTING DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9956 Hachiville, Maison 37.

R. C. Diekirch B 3.233.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 18 février 1998, vol. 206, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hachiville, le 27 février 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90556/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 1998.

I.C.D.C. INTERNATIONAL & CONSULTING DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9956 Hachiville, Maison 37.

R. C. Diekirch B 3.233.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 18 février 1998, vol. 206, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hachiville, le 27 février 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90557/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 1998.

JOJEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Lullange, Antoniushoff.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JOJEMA S.A., avec siège social à Wiltz, 6, rue du Dix Septembre;

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter alors de résidence à Luxembourg, le 19 juillet 1979, publié au Mémorial C de 1989, page 10974;

et modifiée suivant acte reçu par le même notaire le 3 juin 1987, publié au Mémorial C de 1987, page 14533.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Monique Lautour, demeurant à Winrange;

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Roger Melchior, demeurant à Luxembourg;

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Cendrine Westphal, demeurant à Winrange;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de la société de Wiltz à L-9780 Lullange, Antoniushoff, et modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des Statuts.

2) Changement de la durée de la société en durée illimitée et modification des deux derniers paragraphes de l'article 1^{er} des Statuts.

3) Modification de l'article 5 des Statuts.

4) Annulation de la dernière phrase de l'article 8 des Statuts.

5) Annulation de l'article 9 des Statuts qui sera remplacé par le texte suivant:
«Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes».

6) Annulation de la phrase suivante de l'article 10 des Statuts:

«et pour la première le 2 mai 1980».

et annulation de la dernière phrase de l'article 10 des Statuts.

7) Annulation de la phrase suivante de l'article 11 des Statuts:

«le premier exercice commence cejour d'hui pour prendre fin le trente et un décembre mil neuf cent soixante-dix-neuf».

8) Nominations statutaires.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Wiltz à L-9780 Lullange, Antoniushoff.

Suite à ce transfert de siège le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège de la société est à Lullange».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la durée de la société en durée illimitée et de biffer les deux derniers paragraphes de l'article 1^{er} des Statuts et d'ajouter un dernier paragraphe qui aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Dernier paragraphe.** La durée de la société est illimitée».

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle. La durée de mandat de l'administrateur est de six ans.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de biffer la phrase suivante dans l'article 8 des Statuts:

«Exceptionnellement le ou les commissaires nommés par l'assemblée générale de ce jour resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le bilan de l'exercice mil neuf cent quatre-vingt-quatre.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de biffer de texte de l'article 9 des Statuts et de le remplacer avec le texte suivant:

«**Art. 9.** Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes».

Sixième résolution

L'assemblée décide de biffer la phrase suivante dans l'article 10 des Statuts:

«et pour la première fois le 2 mai 1980».

Septième résolution

L'assemblée décide de biffer le dernier alinéa dans l'article 10 des statuts.

Huitième résolution

L'assemblée décide de biffer la phrase suivante dans l'article 11 des Statuts:

«le premier exercice commence cejour d'hui pour prendre fin le trente et un décembre mil neuf cent soixante-dix-neuf».

Neuvième et dernière résolution

L'assemblée générale accepte la démission du Conseil d'Administration actuellement en cours a compter d'aujourd'hui et lui donne décharge.

Sont nommés nouveaux administrateurs:

- Madame Monique Van den Wyngaert, gérante, épouse de Monsieur Philippe Lautour, demeurant à L-9780 Lullange, Antoniushoff.

- Mademoiselle Cendrine Westphal, employée privée, demeurant à Luxembourg.
 - Monsieur Roger Melchior, demeurant à Luxembourg.
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente mille francs luxembourgeois (FLUX 30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Melchior, M. Lautour, C. Westphal, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 1998, vol. 833, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 février 1998.

C. Doerner.

(90550/209/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 1998.

JOJEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Lullange, Antoniushoff.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1998.

C. Doerner.

(90551/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 1998.

RM DESIGN & TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.931.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 10 février 1998, vol. 206, fol. 17, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 27 février 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90558/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 1998.

BIOLOGOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wincrange, Maison 10bis.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding SOCIETE HOLDING D'ETUDES DE RECHERCHES ET DE FINANCEMENTS - JAMAR S.A. avec siège social à Strassen;

ici représentée par: ses trois administrateurs;

- Madame Monique Lautour, demeurant à Wincrange;

- Madame Isabelle Westphal, demeurant à Wincrange;

- Madame Cendrine Westphal, demeurant à Wincrange;

2) La société anonyme YOSSEF S.A., avec siège social à Luxembourg;

ici représentée par:

son administrateur-délégué Monsieur Georges Brimeyer, demeurant à Luxembourg;

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BIOLOGOS, S.à r.l., avec siège social à Wincrange, maison 10bis;

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 janvier 1981, publié au Mémorial C de 1981, page 1892;

modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 3 juin 1987, publié au Mémorial C de 1987, page 14594;

modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 17 mars 1987, publié au Mémorial C de 1987, page 8707;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 novembre 1990, publié au Mémorial C de 1991, page 8282;

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer l'article 3 des statuts, et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 13 des statuts, et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13. Première phrase.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, qui vis-à-vis des tiers a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatives à son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de biffer la dernière phrase de l'article 18 des statuts.

Quatrième et dernière résolution

Est nommée gérante de la société Madame Monique Van Den Wyngaert, demeurant à L-9780 Lullange, Antoniushoff, qui peut par sa seule signature valablement engager la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations qui incombent à la société en raison de l'assemblée générale extraordinaire, s'élèvent à environ vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes:

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: M. Lautour, I. Westphal, C. Westphal, G. Brimeyer, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 février 1998, vol. 833, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 18 février 1998.

C. Doerner.

(90552/209/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 1998.

BIOLOGOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wintrange, Maison 10bis.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1998.

C. Doerner.

(90553/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 1998.

LEZO WOOD LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettborn.

R. C. Diekirch B 4.303.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jacques Boes, menuisier-ébéniste, juriste, demeurant à L-1453 Luxembourg, 33, route d'Echternach.
- 2) Monsieur Remy Hatto, employé privé, demeurant à L-8606 Bettborn, Kinnewee.
- 3) Monsieur Jean-Paul Wagner, fonctionnaire économiste, demeurant à L-5410 Beyren, 16, rue Langheck.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité LEZO WOOD LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à Bettborn, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 4.303, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 6 mars 1997, publié au Mémorial Recueil C, numéro 295 du 13 juin 1997, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Jacques Boes, menuisier-ébéniste, juriste, demeurant à L-1453 Luxembourg, 33, route d'Echternach.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de Maître Frank Baden, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Boes, R. Hatto, J.-P. Wagner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 105S, fol. 49, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1998.

F. Baden.

(90555/200/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 1998.

POL GASPARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 30, rue du Château.

R. C. Diekirch B 2.820.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 18 février 1998, vol. 206, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 février 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90559/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 1998.

FEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.

R. C. Diekirch B 2.458.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 10 février 1998, vol. 206, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 27 février 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90560/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 1998.

PATISSERIE OP DER HEED - FONK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 65, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.125.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 10 février 1998, vol. 206, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 27 février 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90561/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 1998.

BOISSONS HEINTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 12, rue de Massen.

R. C. Diekirch B 1.268.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 18 février 1998, vol. 206, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 27 février 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(90562/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 février 1998.

ARINES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.
Gesellschaftssitz: L-9755 Hupperdange, Maison 16.

—
Änderung der Statuten vom 17. Februar 1998

Artikel 2 wird ersetzt durch folgenden Text:

«L'association a pour objet:

- 1) la promotion d'initiatives génératrices d'emplois et la création de services en milieu rural, notamment en utilisant les outils modernes de la télécommunications, sous forme de mission à caractère social;
- 2) l'amélioration des chances d'insertion à l'emploi de femmes sans travail, de jeunes sans emploi, l'aide à des personnes au travail en augmentant leur compétitivité. Les objectifs visés ci-dessus sont atteints par des cours de formation et/ou des travaux pratiques;
- 3) l'organisation de cours de formation, notamment en informatique, télématique, bureautique, auront lieu dans le centre rural de formation informatique à Hupperdange;
- 4) la création, le développement et la gestion d'un centre de services en milieu rural, notamment d'un télécentre.»

Artikel 3 der 2. Satz wird gestrichen.

Artikel 27. Punkt d) wird gestrichen.

Enregistré à Diekirch, le 27 février 1998, vol. 260, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90563/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 1998.

COPLANING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den dreissigsten Januar.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1. - Herr Hubert Schmitz, Bauingenieur, wohnhaft in D-54675 Koerperich, Auf dem Strengelchen 17.
2. - Herr Günter Schmitz, Schreinermeister, wohnhaft in D-54675 Sinspelt, Kirchweg 8.

Welche Kompargenten dem amtierenden Notar Nachfolgendes auseinandersetzen:

Daß sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung COPLANING, S.à r.l. mit Sitz in Echternach, 4, rue de la Chapelle sind und somit das gesamte Kapital vertreten.

Daß die Gesellschaft gegründet wurde aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar mit dem damaligen Amtssitz in Echternach am 18. Oktober 1991, veröffentlicht im Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 150 vom 17. April 1992 und eingetragen ist beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Diekirch, Sektion B unter Nummer 2.306.

Daß die Gesellschaft ein Kapital hat von 500.000,- LUF eingeteilt in 500 Anteile zu je 1.000,- LUF, welche wie folgt verteilt sind:

Herr Hubert Schmitz, vorgenannt	250 Anteile
Herr Günter Schmitz, vorgenannt	250 Anteile

Alsdann erklären die Kompargenten sich in einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammenzufinden, zu welcher sie sich als rechtsgültig einberufen erklären und ersuchen den amtierenden Notar die nachfolgenden Beschlüsse welche einstimmig durch die Gesellschafter genommen wurden, zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst das bestehende Kapital von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) auf eine Million Franken (1.000.000,- LUF) aufzustocken, durch Einbringen in bar von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) mit Schaffung von fünfhundert (500) neuen Anteilen zu je eintausend Franken (1.000,- LUF).

Die obenerwähnte Kapitaleinbringung in Höhe von 500.000,- LUF welche von den vorgenannten Gesellschaftern zu gleichen Teilen getätigt wurde, steht der Gesellschaft von heute an zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde. Somit werden die fünfhundert (500) neu geschaffenen Anteile zu gleichen Teilen den vorgenannten Gesellschaftern zugewiesen.

Zweiter Beschluss

In Folge der vorhergehenden Kapitalerhöhung wird Artikel 5 der Satzung abgeändert, und lautet demgemäß wie folgt:

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt eine Million Franken (1.000.000,- LUF) eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,- LUF).

Die Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

- | | |
|---|-------|
| 1. - Herr Hubert Schmitz, Bauingenieur, wohnhaft in D-54675 Koerperich, auf dem Strengelchen 17, fünf- | |
| hundert Anteile | 500 |
| 2. - Herr Günter Schmitz, Schreinermeister, wohnhaft in D-54675 Sinspelt, Kirchweg 8, fünfhundert Anteile . | 500 |
| Total der Anteile: | 1.000 |

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst daß der oder die Geschäftsführer unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Prokuristen weiterleiten können. Demgemäss wird Artikel 9 Absatz 1 der Statuten ergänzt und lautet somit wie folgt:

Art. 9. (Absatz 1). Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden. Die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Prokuristen weiterleiten.

Vierter und letzter Beschluss

Die Geschäftsführer Hubert Schmitz und Günther Schmitz, vorbenannt, welche in dieser Eigenschaft bei der Gründung der Gesellschaft ernannt wurden, beschliessen andurch zu ihrer Prokuristin zu bestellen Fräulein Ulrike Zahren, Holzbauingenieurin F.H., wohnhaft in D-54673 Krautscheid, Schildwachstrasse 2. Die Prokuristin hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten bis zu einem Betrage von zweihunderttausend Franken (200.000,- LUF).

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 20.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Schmitz, G. Schmitz, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 105S, fol. 46, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Eich, den 12. Februar 1998.

P. Decker.

(90480/206/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 1998.

COPLANING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle.

R. C. Diekirch B 2.306.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(90481/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 1998.

NOVUM S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

H. R. Diekirch B 4.033.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den einundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtswohnsitz in Sanem, in Vertretung von Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, welche Letzterem gegenwärtige Urkunde verbleibt.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft NOVUM S.A., mit Sitz in Troisvierges, eingetragen im Handelsregister von Diekirch unter der Nummer B 4.033, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft NOVUM S.A. wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 19. März 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 294 vom 17. Juni 1996.

Die Versammlung wird um 15.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Robert Meisch, Privatangestellter, wohnhaft in Kahler.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Fräulein Tanja Dahm, Pivatangestellte, wohnhaft in Diekirch.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Isabelle Dehaibe, Privatangestellte, wohnhaft in Arlon.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Worlaut:

Verlegung des Gesellschaftssitzes von 1E, Drinklange, Résidence Keno, L-9952 Troisvierges, nach 102, Auf dem Kiemel, L-9991 Weiswampach.

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und dass alle Aktionäre Kenntnis der Tagesordnung hatten und daher keine Einberufungen notwendig waren.

IV.- Die gegenwärtige Versammlung auf welcher das gesamte Kapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und befugt über die Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst, den Sitz der Gesellschaft nach L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel zu verlegen und infolge dessen den ersten Absatz von Artikel 2 wie folgt abzuändern:

«**Art. 2. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Meisch, T. Dahm, I. Dehaibe, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 105S, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Februar 1998.

F. Baden.

(90487/200/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 février 1998.

NOVUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 4.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 février 1998.

F. Baden.

(90488/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 février 1998.

ALBERT SCHEUER POMPES FUNEBRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6582 Rosport, 6, rue du Cimetière.

R. C. Diekirch B 2.860.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1. - La société anonyme JS+P SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A. avec siège social à L-5483 Wormeldange, 3, Berreggaass, ici représentée par Monsieur Joseph Schmit, administrateur-délégué, demeurant à L-8132 Bridel, 10, rue F.C. Gerden.
2. - Monsieur Patrick Schmit, employé privé, demeurant à L-5483 Wormeldange, 3, Berreggaass,
3. - Monsieur Bernhard Theo Ewen, maître-menuisier, demeurant à D-54673 Koxhausen, Köhlerstrasse 3,
4. - Monsieur Théo Hastert, maître-menuisier, demeurant à D-54310 Minden, Edingerstrasse 2,
5. - Monsieur Albert Scheuer, maître-menuisier, demeurant à L-6582 Rosport, 6, rue du Cimetière.

Lesquels comparants ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

I. - Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ALBERT SCHEUER POMPES FUNEBRES, S.à r.l., avec siège social à L-6582 Rosport, 6, rue du Cimetière, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, sous le numéro B 2.860.

II. - Que le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- Frs) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs) chacune, qui ont été entièrement souscrites comme suit

1. - La société anonyme JS+P SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A. avec siège social à L-5483 Wormeldange, 3, Berreggaass, trois cent cinquante parts sociales	350
2. - Monsieur Patrick Schmit, employé privé, demeurant à L-5483 Wormeldange, 3, Berreggaass, soixante parts sociales	60
3. - Monsieur Bernhard Theo Ewen, maître-menuisier, demeurant à D-54673 Koxhausen, Köhlerstrasse 3, trente parts sociales	30
4. - Monsieur Théo Hastert, maître-menuisier, demeurant à D-54310 Minden, Edingerstrasse 2, trente parts sociales	30
5. - Monsieur Albert Scheuer, maître-menuisier, demeurant à L-6582 Rosport, 6, rue du Cimetière, trente parts sociales	30
Total: cinq cents parts sociales	<u>500</u>

III. - Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 janvier 1994, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 114 du 28 mars 1994.

IV. - Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

V. - Que la société n'a pas de dettes et que des provisions ont été faites pour couvrir les frais de la dissolution.

VI. - Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social de la société, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société avec effet au 31 décembre 1997.

Deuxième résolution

L'actif et le passif de la société sont intégralement repris par les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés par les associés pendant cinq ans au 6, rue de la Montagne à Rosport.

Quatrième résolution

Les associés donnent décharge au gérant administratif et au gérant technique de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Les frais et dépenses afférents aux présentes et qui seront mis à charge de la société sont évalués à environ 15.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Rosport, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Schmit, P. Schmit, T. Ewen, T. Hastert, A. Scheuer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 19 janvier 1998, vol. 346, fol. 97, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 février 1998.

H. Beck.

(90484/201/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 1998.

PETROLEUM SERVICES MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean-Pierre Prégardien, employé privé, demeurant à L-4920 Bascharage, 16B, rue de l'Eau.
2. - La société dénommée PETROLEUM SERVICES HOLDING S.A., avec siège social à L-8399 Windhof, ici représentée par son président du conseil d'administration, Monsieur Jean-Pierre Prégardien, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Lesquels comparants, agissant comme prédit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PETROLEUM SERVICES MANAGEMENT S.A.

Le siège social est établi Wiltz.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- Flux) divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- Flux) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Exceptionnellement le premier président est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Jean-Pierre Prégardien, précité, cinquante actions	50
2) PETROLEUM SERVICES HOLDING S.A. précitée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- frs).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La FIDUCIAIRE ARBO, avec siège social à Wiltz.
 - b) La société LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg.
 - c) Monsieur Jean-Pierre Prégardien, employé privé, demeurant à L-4920 Bascharage, 16B, rue de l'Eau.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, avec siège à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil trois.
- 5) Le siège social est fixé à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.
- 6) L'assemblée désigne Monsieur Jean-Pierre Prégardien, préqualifié, comme Président du Conseil d'Administration.
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du Président du Conseil d'Administration.

Dont act, fait et passé à Mamer, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Prégardien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 105S, fol. 51, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 27 février 1998.

P. Bettingen.

(90565/202/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 1998.

SARFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 15A, rue de l'Eglise.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf février.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- I. - Monsieur Eric Vanderus, licencié en droit, demeurant à B-5060 Tamines/Sambreville (Belgique), rue de Velaine, 8.
- II. - Monsieur Gaetan Benedetti, étudiant en droit, demeurant à B-5640 Mettet (Belgique), rue Croix de Bourgogne,

7,

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Eric Vanderus, prénommé sub I, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 6 février 1998, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SARFILUX S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Sûre.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la tenue et le fonctionnement d'un bureau de comptabilité, d'étude, d'organisation, d'avis en matière de fiscalité, gestion de comptabilité et d'entreprise ainsi que l'expertise pour ces entreprises;

- l'acquisition par achat ou autrement, la vente, l'échange, l'amélioration, l'équipement, la rénovation, la mise en charge, la disposition, la production, la location (prendre en location ou donner en location), le leasing de tous biens immobiliers et en général toutes opérations immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La société pourra faire pour son compte toutes opérations immobilières;

- l'acquisition de participations de n'importe quelle nature dans des entreprises commerciales, industrielles ou financières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion aussi bien que la mise en valeur de ces participations, l'acquisition par participation, souscription, achat, option ou de n'importe quelle autre manière de toutes parts, actions, obligations, titres ou valeurs;

- l'engineering, le leasing, le développement, la commercialisation, la représentation, la prestation de services ayant trait à n'importe quel bien meuble matériel, machine et outillage et ayant trait en particulier au hardware, software et accessoires;

- de consentir des prêts et des ouvertures de crédit à des entreprises et particuliers sous n'importe quelle forme pour autant que la loi le permette. Dans ce cadre, elle pourra se porter caution ou donner son aval dans le sens le plus large et avaliser toutes opérations commerciales et financières;

- l'acquisition et la mise en valeur de tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter;

- l'acceptation de tous mandats d'administrateurs dans des sociétés, l'exercice de mandats ou de fonctions dans des entreprises, la fourniture d'aide dans la gestion des entreprises;

- la prestation de tous services et avis à des entreprises, sociétés et personnes et entre autres, sur le plan technique, commercial, fiscal, juridique et sur le plan administratif du management et de l'informatique, la réalisation de toutes études et recherches, la réalisation d'études de marché, la promotion, la consultance, la prospection, le marketing, la consultance technique, l'assistance sur le plan du management et de l'informatique, la réalisation de toutes études et recherches, la réalisation d'études de marché, la promotion, la consultance, la prospection, le marketing, la consultance technique, l'assistance sur le plan du management, l'engineering, la consultance, la préparation, la mise sur pied de systèmes d'organisation, l'application de systèmes par traitement de données et de toutes autres techniques, tout cela en relation avec la gestion technique commerciale, administrative, financière, économique et générale des entreprises.

La société peut réaliser son but au Grand-Duché de Luxembourg comme à l'étranger aussi bien pour son compte propre que pour compte de tiers. La société peut réaliser à côté de cela toutes opérations commerciales, industrielles ou civiles qui correspondent à cet objet directement ou indirectement, partiellement ou totalement.

Elle peut collaborer ou participer à d'autres entreprises qui ont le même but ou un but similaire au sien. Cette participation peut consister dans la reprise d'actions, l'apport, la fusion, l'absorption, la scission ou de n'importe quelle autre manière.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million huit cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.800.000,-), représenté par trente-six (36) actions d'une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital de la société pourra être porté de un million huit cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.800.000,-) à trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-) par la création et l'émission de cinq cent soixante-quatre (564) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé, qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un actionnaire.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un actionnaire ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Dans le cas d'une cession, transmission ou aliénation, les actions sont à offrir en premier lieu aux autres actionnaires proportionnellement à leur participation antérieure. Ces autres actionnaires auront un droit de préemption.

La procédure pour exercer le droit de préemption est la suivante.

En cas de cession pour cause de mort, ou de cession entre vifs, les actions seront à offrir par lettre recommandée aux autres actionnaires et ceci au prix égal à la valeur nette comptable tel qu'il résulte du dernier bilan de la société. Ces autres actionnaires auront un délai de 30 (trente) jours pour accepter. Les actions à céder sont réparties entre les candidats acquéreurs, au prorata et dans la limite de leur demande, leur reliquat, s'il en existe, étant attribué dans la même limite et successivement s'il y a lieu, à l'actionnaire ou aux actionnaires ayant demandé à acquérir le plus grand nombre d'actions.

Si les co-actionnaires n'offrent pas d'acquérir la totalité des actions dont la cession est projetée ou s'ils n'exercent pas leur droit de préemption, le cédant est libre de céder les actions à la personne de son choix.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 10. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Esch-sur-Sûre, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 21. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit. Les titres remboursés sont alors annulés et remplacés par des actions de jouissance.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article vingt, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998. La première assemblée annuelle se tiendra donc en 1999.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Déclaration

Les comparants déclarent et reconnaissent que le notaire instrumentant les a rendus attentifs au fait qu'une autorisation de faire le commerce, en relation avec l'objet social ci-dessus, doit leur être délivrée par les autorités luxembourgeoises compétentes, avant toute activité commerciale.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Souscription - Libération

Les 36 (trente-six) actions ont été souscrites comme suit:

I. - Monsieur Eric Vanderus, prénommé, vingt-quatre actions	24
II. - Monsieur Gaetan Benedetti, prénommé, douze actions	12
Total: trente-six actions	36

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 450.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de nommer trois (3) administrateurs.

Sont nommés administrateurs pour un terme de six (6) ans à savoir:

1) Monsieur Eric Vanderus, prénommé;

2) Monsieur Michel Malevez, expert fiscal, demeurant à B-5080 Warisoulx/La Bruyère (Belgique), rue du Médecin, 3;

3) Madame Bernadette Fontaine, institutrice, épouse de Monsieur Michel Malevez, prénommé, demeurant à la même adresse.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes pour un terme de six (6) ans.

Est nommée commissaire:

Madame Marie-Jeanne Linden, réviseur d'entreprises, demeurant à Bertrange.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-9650 Esch-sur-Sûre, 15A, rue de l'Eglise.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Eric Vanderus, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire instrumentant, la présente minute.

Signé: E. Vanderus, M. Malevez, B. Fontaine, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 105S, fol. 61, case 8. – Reçu 18.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1998.

M. Thyes-Walch.

(90568/233/241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 1998.

**LUX-FORÊTS DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BARRELA, S.à r.l.).**

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 3, rue Prince Guillaume.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze février.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée BARRELA, S.à r.l., avec siège social à L-9161 Ingeldorf, 3, rue Prince Guillaume, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du vingt-trois décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, en voie de publication.

L'assemblée se compose de:

1. Monsieur José Barrela Poca, bûcheron, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 3, rue Prince Guillaume;
2. Madame Julieta Alves Lopes, sans profession, épouse du sieur José Barrela Poca, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 3, rue Prince Guillaume.

Lesquels comparants déclarent agir en tant que seuls et uniques associés de la prédite société et requièrent le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit leur résolution prise à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en LUX-FORETS DU NORD, S.à r.l. et en conséquence de modifier l'article quatre des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination LUX-FORETS DU NORD, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Barrela, J. Alves Lopes, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 13 février 1998, vol. 596, fol. 52, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 mars 1998.

Signature.

(90569/234/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 1998.

NORD-AUTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 63, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 4.123.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 17 février 1998, vol. 260, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Expert-comptable

Réviseur d'entreprises

Signature

(90587/561/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 1998.

JOVIALIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

RECTIFICATIF

Aux pages 11905 et 11913 du Mémorial C N° 249 du 16 avril 1998, il y a lieu de lire au sommaire et à l'intitulé: JOVIALIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(02340/XXX/7)

LA FINE TRADITION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederpallen, 6, rue Ditzebiërg.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de donation reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 6 février 1998, enregistré à Capellen en date du 13 février 1998, vol. 412, fol. 1, case 7,

- que suite à la donation entre vifs, le capital de la société est réparti comme suit:

Madame Marie-Thérèse Gratz, sans état particulier, demeurant à Niederpallen cent parts sociales 100

Total: cent parts sociales 100

- que l'associée unique Madame Marie-Thérèse Gratz, prénommée, a accepté la démission de Monsieur Johny Decker en tant que gérant de la société.

A partir de ce jour, elle assume la fonction de gérante.

La société sera dorénavant engagée en toutes circonstances sous la seule signature de Madame Marie-Thérèse Gratz.

Capellen, le 27 février 1998.

Pour extrait conforme

A. Biel

notaire

(90577/203/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 1998.

CURIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 9.208.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 5 juin 1998 à 15.00 heures, pour délibérer l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 1997;
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (01638/000/17)

Le Conseil d'Administration.

SIWEBUREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch.

R. C. Luxembourg B 3.423.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 juin 1998 à 15.00 heures au siège social, 5, rue Auguste Liesch à L-1937 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilans et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Divers.

I (02328/000/16)

Pour le Conseil d'Administration.

17272

VERNEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.507.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra à Luxembourg, 4, boulevard Joseph II, le *1^{er} juin 1998* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 1997;
2. Approbation du bilan, du compte de profits et pertes au 31 décembre 1997 et affectation du résultat;
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02138/565/18)

Le Conseil d'Administration
Signature

IFONAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 40.023.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *2 juin 1998* à 8.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (02359/502/17)

I.A.I. INVESTMENTS AND ACTIONS IN INDUSTRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 38.179.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *2 juin 1998* à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (02360/502/17)

BANORABE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.761.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *8 juin 1998* à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social, 22, boulevard Royal, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Lecture du rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 1997
- 2) Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1997
- 3) Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes précités
- 4) Approbation des comptes
- 5) Affectation des résultats et distribution de dividendes
- 6) Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 7) Questions diverses.

I (02207/280/19)

Le Conseil d'Administration.

LOWLANDS HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 31.369.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

qui se tiendra le vendredi 5 juin 1998 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur sur le résultat de la liquidation au 31 décembre 1997.
2. Divers.

Les actionnaires sont tenus de déposer les titres au moins cinq jours avant l'assemblée générale, soit au plus tard le vendredi 29 mai 1998 aux adresses suivantes:

FIDUCIAIRE CONTINENTALE, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.
SA COPPENS, EECKHOUT & CO, 6, place Madou, Boîte 20, B-1210 Bruxelles.

I (02364/504/17)

Le liquidateur.

COMPAGNIE BEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 53.195.

Etant donné qu'à l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires de la société COMPAGNIE BEST LUXEMBOURG S.A. qui s'est tenue le 7 mai 1998, le quorum requis pour délibérer valablement sur l'article 100 de la loi du 10 août 1915 n'était pas atteint, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le 17 juin 1998 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
2. Divers.

I (02390/696/16)

Le Conseil d'Administration.

C.D.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.960.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 3 juin 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1998.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02402/005/18)

Le Conseil d'Administration.

17274

ORAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.892.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 3 juin 1998 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

I (02403/000/16)

Le Conseil d'Administration.

FRANCE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C. Luxembourg B 27.580.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra vendredi, le 5 juin 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant aux exercices sous revue.
5. Divers.

I (02408/537/16)

Le Conseil d'Administration.

BIO-PRODUCTS AND BIO-ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.891.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 8 juin 1998 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
5. Divers

I (02412/000/17)

Le Conseil d'Administration.

DERVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.847.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 8 juin 1998 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
5. Divers

I (02413/000/17)

Le Conseil d'Administration.

17275

GREENFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.277.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 8 juin 1998 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
5. Divers

I (02414/000/17)

Le Conseil d'Administration.

AVICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Fort Elisabeth.
R. C. Luxembourg B 49.791.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en l'étude de Maître Frank Baden, notaire à Luxembourg, 17, rue des Bains, le 9 juin 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1 - Dissolution et mise en liquidation de la société
- 2 - Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs
- 3 - Détermination du pouvoir du liquidateur
- 4 - Rémunération du ou des liquidateurs
- 5 - Décision sur un éventuel transfert de siège de la société pour les besoins de la liquidation
- 6 - Divers

I (02420/787/19)

*Le Conseil d'Administration
Signature*

AG FÜR INVESTITIONEN UND BETEILIGUNGEN, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 53.465.

Le Conseil d'Administration convoque par le présent avis Messieurs les actionnaires, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 8 juin 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport du commissaire pour les exercices se clôturant au 31 décembre 1995 et le 31 décembre 1996;
2. Approbation des comptes annuels pour les exercices se terminant le 31 décembre 1995 et le 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat pour les exercices 1995 et 1996;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

I (02463/000/18)

Le Conseil d'Administration.

STRATEGIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 35.127.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires qui se tiendra le 3 juin 1998 à 15.00 heures, au siège social, 5, rue Heienhaff, Senningerberg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice au 31 décembre 1997;
2. Présentation et approbation des états financiers au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Note:

Les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs certificats auprès de la BANQUE COGEB - GONET S.A. ou au siège social contre récépissé donnant accès à l'assemblée, au moins 3 jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

I (02492/000/22)

Le Conseil d'Administration.

I.E.M.A.M., INDOSUEZ EMERGING MARKETS ASSET MANAGT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 57.226.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu mardi 3 juin 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Divers.

I (02493/005/15)

Le Conseil d'Administration.

AGRO-SUD FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.315.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 mai 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Divers.

II (02151/005/16)

Le Conseil d'Administration.

INHALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 35.678.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société qui se tiendra à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, le mercredi 27 mai 1998 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 1997 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Elections.
4. Divers.

II (02152/549/17)

Le conseil d'administration
Signature

FRUCTILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.728.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales n'ayant pas été atteint lors de la première Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 24 avril 1998, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES RECONVOQUEE

de notre société qui se tiendra au siège social, 8, boulevard Royal, en date du 3 juin 1998 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ajout à l'article 18 des statuts d'un texte de la teneur suivante: «L'Assemblée Générale peut allouer aux Administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle au titre de tantième et/ou jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la société et qui est réparti à la discrétion du Conseil entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être indemnisés des dépenses engagées pour la société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables par le Conseil d'administration.

Les rémunérations éventuelles du Président, des Administrateurs, du secrétaire du Conseil d'Administration, des délégués du Conseil, Directeurs, Fondés de pouvoirs sont déterminés par le Conseil d'Administration.

2. Divers.

Les décisions sur les points à l'ordre du jour de la seconde Assemblée Générale Extraordinaire ne requièrent aucun quorum et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les propriétaires d'actions au porteur, pour être admis à l'Assemblée, sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant celle-ci aux guichets de la BANQUE POPULAIRE DE LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, Luxembourg.

II (01960/000/29)

Le Conseil d'Administration.

RELURI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.369.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 27 mai 1998 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
3. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nomination statutaire.
6. Divers.

II (01979/008/19)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN HIGH TECH PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 44.323.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 mai 1998 à 10:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (02079/696/15)

Le Conseil d'Administration.

ARGENTARIA GLOBAL FRONTIER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.342.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of ARGENTARIA GLOBAL FRONTIER FUND, will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on May 27, 1998 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets as at December 31, 1997 and the Statement of Operations for the year ended December 31, 1997. Appropriation of the net results;
3. Discharge to the Directors;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken on a simple majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company or with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (01996/584/24)

The Board of Directors.

TIBUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 59.416.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 29 mai 1998 à 10.00 heures au siège social de la Société, 85, route d'Echternach, L-1453 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et des comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat de l'exercice 1997.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (02080/000/18)

Le Conseil d'Administration.

TYRUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 59.417.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 29 mai 1998 à 10.30 heures au siège social de la Société, 85, route d'Echternach, L-1453 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et des comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat de l'exercice 1997.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (02081/000/18)

Le Conseil d'Administration.

17279

VALORES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 11.177.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 11, rue Goethe, le jeudi 28 mai 1998 à 17.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé le 31 décembre 1997.
- 2) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
- 3) Affectation du résultat net.
- 4) Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 5) Nominations statutaires.
- 6) Divers.

II (01981/267/19)

Le Conseil d'Administration.

FLABI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, le 26 mai 1998 à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan, du compte de profits et pertes et affectation du résultat au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (02149/003/17)

*Le Conseil d'Administration
Signature*

MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., Société Anonyme.

Registered office: Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 40.630.

Notice is hereby given that the

ANNUAL ORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders will be held at Château de Septfontaines, 330, rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 26th May 1998 at 4.00 p.m. to consider the following resolutions:

Agenda:

1. To receive the Consolidated Management Report of the Board of Directors and the Report of the Auditors on the consolidated accounts at 31st December, 1997.
2. To approve the accounts for the year ended 31st December, 1997.
3. To allocate the result of the year ended 31st December, 1997.
4. To discharge the Board of Directors and the Auditors for the year ended 31st December, 1997.
5. To reappoint the Directors and to appoint new Directors.
6. To reappoint the Auditors.
7. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum of presence is required for the holding of the meeting and that each resolution must be passed by an affirmative vote of a simple majority of the shares present or represented and voting at such meeting.

Proxy forms are available upon request at the registered office. Proxy forms duly completed should be sent to the registered office of the company to arrive no later than 23rd May, 1998 at 5.00 p.m.

9th May, 1998.

II (02189/267/26)

The Board of Directors.

ANTIC FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 24.426.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 26 mai 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (02150/005/17)

Le Conseil d'Administration.

INVEST INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 7.656.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 26 mai 1998 à 11.00 heures au siège social de la Société et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2) Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés au 31 décembre 1996 et affectation des résultats;
- 3) Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Fixation des émoluments des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

Pour pouvoir être admis à l'Assemblée, Messieurs les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé celles-ci au moins cinq (5) jours francs avant la date fixée pour l'assemblée générale, auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au siège social, 69, route d'Esch à Luxembourg

Cette même condition sera requise à toute assemblée provoquée ou tenue sur deuxième convocation.

II (02148/000/21)

Le Conseil d'Administration.

EDM INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.523.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 26 mai 1998 à 9.00 heures au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 31 décembre 1997; affectation des résultats;
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires au porteur désireux de participer à l'assemblée sont priés de déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg.

II (02188/584/22)

Le Conseil d'Administration.